



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2017 – NUMÉRO 212 DU 18 SEPTEMBRE 2017**

---

# TABLE DES MATIERES

## **DDTM- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arrêté fixant la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat du Nord

Arrêté du 30 juin 2017 portant ouverture d'une enquête publique unique sur le projet des plans de prévention des risques miniers

Communes de – Anzin, La Sentinelle et Valenciennes

- Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies et Vieux-Condé

- Denain, Haveluy et Louches

## **DRFIP- DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Délégation de signature du 13 septembre 2017 en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
Pôle de contrôle Revenus Patrimoine de LILLE

Délégation de signature du 5 septembre 2017 en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
Service des Impôts des Entreprises

Liste du 31 Août 2017 des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts  
Responsables de service des centres des impôts fonciers et des services de publicité foncière

Liste du 31 août 2017 des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts  
Responsables de brigade départementale de contrôle de fiscalité immobilière et de pôle de contrôle revenus/patrimoine

Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2017 de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal services de direction

Délégation de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2017 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Service des impôts des entreprises de DOUAI

Arrêté du 12 septembre 2017 de délégation de signature en matière de gracieux fiscal – Trésorerie de CASSEL

**DDCS- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

Arrêté préfectoral du 18 septembre 2017 portant agrément de l'association Accueil Réinsertion Promotion Education ( ARPE)

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DES HAUTS-DE-FRANCE**

**MAISON D'ARRET DE DOUAI**

Décision N° 4 du 15 septembre 2017 portant délégation

**DIRECCTE – DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Récépissé du 14 septembre de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP752728592 – N° SIRET 75272859200029 – Avenant N° 1

Récépissé du 14 septembre de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP797910403 – N° SIRET 79791040300022 – Avenant N° 1

Récépissé du 14 septembre de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP798477022 – N° SIRET 79847702200015 – Avenant N° 1

## PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DU NORD  
SERVICE HABITAT/ANAH

### **Arrêté fixant la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat du Nord**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France  
Préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R 321-10 concernant la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat, modifié par le décret n°2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu les nouvelles dispositions du décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Anah et les désignations faites par les différentes organisations appelées à être représentées dans cette instance ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2017 portant composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat du Nord ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord :

### **ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> – La commission locale d'amélioration de l'habitat dans le département du Nord est composée comme suit :

- a) Le délégué de l'agence dans le département ou son représentant ;
- b) un représentant des propriétaires :
  - membre titulaire : Monsieur Christian CRAMETZ (UNPI)
  - membre suppléant : Monsieur Thierry LORIEUX (UNPI)
- c) un représentant des locataires :
  - membre titulaire : Madame Arlette HAEDENS (CLCV)
  - membre suppléant : Madame Françoise DE VRIEZE (AFOC LGL)
- d) deux personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine du logement:
  - membre titulaire: Madame Déborah DAVEAU (PROCIVIS)
  - membre suppléant : Monsieur Jean-Pierre KULAK
  - membre titulaire: Monsieur Remi FERNANDES (ADIL)
  - membre suppléant: Madame Stéphanie POMIER (ADIL)
- e) deux personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine du social :
  - membre titulaire : Madame Béatrice BREMILTS (FNARS)
  - membre suppléant: Monsieur Yves BAISE (FNARS)

- membre titulaire: Stéphanie LAMARCHE-PALMIER (Fondation Abbé Pierre)
- membre suppléant: Philippe DESRAMAUT (Fondation Abbé Pierre)

- f) Un représentant d'Action Logement:
- membre titulaire : Madame Alberte GRAVINA
  - membre suppléant: Madame Caroline DRILA

Article 2 - La commission est présidée par le délégué de l'agence dans le département, ou son représentant.

Article 3 - Les membres mentionnés aux b), c), d), e), et f) de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, titulaires et suppléants, sont nommés pour trois ans à compter de la date de cet arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 - L'arrêté du 21 juin 2017 susvisé est abrogé.

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et notifié aux personnes nommées.

Fait à Lille, le **15 SEP. 2017**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Olivier JACOB



## PRÉFET DU NORD

Direction  
départementale des  
territoires  
et de la mer du Nord

Service Sécurité  
Risques et Crises

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique unique  
sur le projet des plans de prévention des risques miniers  
Communes de  
- Anzin, La Sentinelle et Valenciennes  
- Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies et Vieux-Condé  
- Denain, Haveluy et Louches**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-3 et R.562-8 et 9 et R.123-6 à 23 ;

Vu le nouveau code minier, notamment l'article L 174-5 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 ; portant nomination de Monsieur Michel Lalande en qualité de Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord ;

Vu les décisions de l'autorité environnementale en date du 3 septembre 2014 dispensant les projets de plans de prévention des risques miniers de Anzin, La Sentinelle et Valenciennes, de Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies et Vieux-Condé, de Denain, Haveluy et Louches, de la production d'une évaluation environnementale ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 17 novembre 2014 portant prescription des plans de prévention des risques miniers de Anzin, La Sentinelle et Valenciennes, de Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies et Vieux-Condé et de Denain, Haveluy et Louches ;

Considérant que l'approbation des plans de prévention des risques miniers de Anzin, La Sentinelle et Valenciennes, de Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies et Vieux-Condé et de Denain, Haveluy et Louches, doit être précédée d'une enquête publique ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille n° E17000069/59 du 20 avril 2017 portant désignation d'une commission d'enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2017 portant délégation de signature à Pierrick HUET, Directeur départemental des territoires et de la mer Nord par intérim ;

Sur proposition du chef du service sécurité, risques et crises.

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet des plans de prévention des risques miniers prescrits sur les territoires des communes suivantes:

- Anzin, La Sentinelle et Valenciennes (PPRM Couronne Valenciennes),
- Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies et Vieux-Condé (PPRM Pays de Condé),
- Denain, Haveluy et Louches (PPRM du Denaisis).

Les risques pris en compte sont ceux liés à la fin de l'exploitation minière de la houille et notamment : effondrements localisés, affaissements progressifs, tassements de terrain, glissements de pente de dépôts de matériaux (terrils), échauffements de dépôts de matériaux (terrils) et émanations de gaz de mine (grisou).

Article 2 - Cette enquête unique se déroulera durant 33 jours consécutifs du lundi 18 septembre 2017 au vendredi 20 octobre 2017 inclus. Le délai fixé au présent arrêté pourra être prolongé dans les conditions fixées par l'article L123-9 du code de l'environnement.

Article 3 - Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Valenciennes (Place d'Armes - BP 90339 - 59304 Valenciennes cedex).

Article 4 - Par décision n° E17000069/59 du 20 avril 2017 du président du tribunal administratif de Lille, la composition de la commission d'enquête a été fixée comme suit :

Président : Monsieur René BOLLE, retraité de la fonction publique.

Membres titulaires : Monsieur Jean-Marie JACOBUS, Chef de département au Ministère de la Défense, à la retraite;  
Monsieur Hubert DERIEUX, Géomètre expert, à la retraite;  
Monsieur Gérard CANDELIER, Inspecteur principal au commissariat à l'énergie atomique, à la retraite;  
Madame Marinette BRULÉ, cadre administratif, à la retraite.

Article 5 - Le dossier d'enquête publique unique comprendra 3 pièces dédiées à chaque territoire : Le PPRM Couronne de Valenciennes – Le PPRM du Denaisis – Le PPRM du Pays de Condé.

Chacune des pièces sera constituée de:

- une note explicative mentionnant les textes régissant l'enquête publique et indiquant la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de plan et la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête, ainsi que l'autorité compétente pour prendre cette décision ;
- une note de présentation du secteur géographique concerné, des phénomènes miniers pris en compte et de leurs conséquences possibles ;

Sont notamment insérés :

- la décision du 3 septembre 2014 de l'autorité environnementale dispensant le projet de Plan de Prévention de Risques Miniers, de l'évaluation environnementale ;
- l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2014 portant prescription du projet de Plan de Prévention de Risques Miniers.
- un bilan de la concertation;
- un règlement précisant notamment :
  - les interdictions et prescriptions applicables dans chacune des zones concernées ;
  - les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises par les collectivités publiques, ainsi que par les particuliers ;
  - les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs;
- des documents graphiques délimitant les zones exposées aux risques et les zones non directement exposées aux risques faisant l'objet de dispositions réglementaires et de recommandations.

Article 6 - Le public pourra, pendant la période mentionnée à l'article 2, prendre connaissance du dossier dans les mairies visées à l'article 1 du présent arrêté, ainsi qu'en sous-préfecture de Valenciennes (6 avenue des Dentellières à Valenciennes), aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable pendant la même période :

- sur le site internet des services de l'État dans le département du Nord à l'adresse suivante :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers>

- sur un poste informatique en sous-préfecture de Valenciennes 6 avenue des Dentellières à Valenciennes, aux jours et heures d'ouverture au public de celle-ci.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions soit sur les registres prévus à cet effet, en mairie et en sous-préfecture de Valenciennes, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/425>

Les observations, propositions et contre-propositions qui seront reçues verbalement par un membre de la commission d'enquête, seront consignées par ses soins sur le registre d'enquête. Le membre de la commission d'enquête fera signer le registre par les déposants.

Le public pourra également adresser, par courrier envoyé au siège de l'enquête, ses observations, propositions et contre-propositions au président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

Les avis des conseils municipaux et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme seront annexés à ces registres.

**Article 7** - Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, propositions et contre-propositions aux lieux, jours et heures suivants :

Valenciennes : lundi 18 septembre de 9h00 à 12h00	Denain : samedi 7 octobre de 8h45 à 11h45
Vieux-Condé : lundi 18 septembre de 9h00 à 12h00	Hergnies : samedi 7 octobre de 9h00 à 11h30
Denain : lundi 18 septembre de 14h45 à 17h45	Fresnes-sur-Escaut : samedi 7 octobre de 8h30 à 11h30
Anzin : mercredi 20 septembre de 14h00 à 17h00	Condé-sur-l'Escaut : lundi 9 octobre de 14h30 à 17h30
Condé-sur-l'Escaut : samedi 23 septembre de 9h00 à 12h00	Lourches : mardi 10 octobre de 14h30 à 17h30
La Sentinelle : lundi 25 septembre de 14h00 à 17h00	Fresnes-sur-Escaut : vendredi 13 octobre de 14h30 à 17h30
Haveluy : mardi 26 septembre de 15h00 à 18h00	La Sentinelle : samedi 14 octobre de 9h30 à 11h30
Hergnies : mercredi 27 septembre de 14h30 à 17h30	Hergnies : lundi 16 octobre de 14h30 à 17h30
Fresnes-sur-Escaut : jeudi 28 septembre de 14h30 à 17h30	Anzin : mardi 17 octobre de 14h00 à 17h00
Lourches : samedi 30 septembre de 9h00 à 12h00	Condé-sur-l'Escaut : mercredi 18 octobre de 14h30 à 17h30
Vieux-Condé : samedi 30 septembre de 10h00 à 12h00	Lourches : mercredi 18 octobre de 14h30 à 17h30
Anzin : lundi 2 octobre de 14h00 à 17h00	Haveluy : jeudi 19 octobre de 15h00 à 18h00
Valenciennes : mardi 3 octobre de 14h00 à 17h00	Valenciennes : vendredi 20 octobre de 14h00 à 17h00
La Sentinelle : Mercredi 4 octobre de 14h00 à 17h00	Vieux-Condé : vendredi 20 octobre de 14h00 à 17h00
Haveluy : vendredi 6 octobre de 15h00 à 18h00	Denain : vendredi 20 octobre de 14h45 à 17h45

**Article 8** - Trois réunions d'échanges et d'information du public seront organisées, selon les dispositions de l'article R123-17 du code de l'environnement. Elles se tiendront respectivement :

- le 14 septembre 2017, à partir de 17h30, Salle des Fêtes, Square de la République à Anzin,
- le 19 septembre 2017, à partir de 17h30, Salle des Fêtes des Frères Martel, Place Henri Barbusse à

Fresnes-sur-Escaut,

- le 21 septembre 2017, à partir de 17h30, Salle Aragon, 118 bis rue de Villars à Denain.

Le président de la commission d'enquête publique établira le compte rendu de chacune de ces réunions et le transmettra dans les meilleurs délais à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer Nord. Le président de la commission d'enquête publique les annexera, ainsi que les observations éventuelles de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer Nord, à son rapport.

Article 9 - La commission d'enquête entendra, au cours de l'enquête, les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, une fois annexés aux registres les avis des conseils municipaux concernés.

Article 10 - Madame Chantal ROUDÉ, cheffe de l'unité "plans de prévention des risques" à la direction départementale des territoires et de la mer Nord, service sécurité risques et crises, sera l'interlocutrice technique sur ce projet (03 28 03 85 28).

Article 11 - Les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté et le sous-préfet de Valenciennes feront publier par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé de leur choix, le présent arrêté ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête publique comportant la mention des réunions d'information et d'échanges avec le public citées à l'article 8, dans les lieux habituels réservés à cette fin.

Cet affichage devra intervenir quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le samedi 02 septembre 2017, et être maintenu pendant toute la durée de celle-ci. A l'issue de l'enquête, les maires des communes concernées et le sous-préfet de Valenciennes renseigneront le certificat d'affichage annexé au présent arrêté et le joindront au registre d'enquête.

Le présent arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête publique comportant la mention des réunions d'information et d'échanges avec le public, citées à l'article 8, seront publiés dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'État dans le département du Nord à l'adresse suivante :  
<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques-et-miniers>

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage du même avis sur les lieux du projet ou en des lieux situés au voisinage et visibles de la voie publique. Ces affiches de format A2 de couleur jaune respecteront les dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques ;

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera en outre inséré, par les soins du Directeur départemental des territoires et de la mer Nord, dans les journaux " La Voix du Nord ", "La gazette du Nord - Pas-de-Calais ", et " L'Observateur du Valenciennois " quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 12 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le président de la commission d'enquête, le registre dématérialisé sera fermé.

La commission d'enquête examinera toutes les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et au registre dématérialisé.

La commission d'enquête rencontrera le maître d'ouvrage du projet dans les huit jours suivants dès clôture des registres d'enquête; dès réception des documents annexés et dès fermeture du registre dématérialisé, et lui remettra ses observations. Le délai de 8 jours court à compter de l'accomplissement la plus tardive de ces formalités.

Le maître d'ouvrage transmettra son mémoire en réponse, dans les quinze jours à compter de la date de remise du procès-verbal d'observations de la commission d'enquête.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les propositions recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmettra dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, les registres d'enquête, les pièces annexées ainsi que le rapport de la commission d'enquête, des conclusions et avis motivés au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer Nord (service sécurité risques et crises/unité plans de prévention des risques), 62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille cedex. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions

motivées de la commission d'enquête au président du tribunal administratif de Lille.

Article 13 - Copies des rapport et conclusions de la commission d'enquête seront également adressées, par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer Nord, aux maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

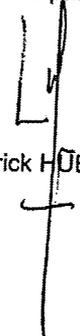
Ces documents seront également consultables pendant au minimum le même délai sur le site internet des services de l'État dans le département du Nord à l'adresse suivante :  
<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques-et-miniers>

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, en adressant leur demande à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer Nord (service sécurité risques et crises/unité plans de prévention des risques), 62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille cedex.

Article 14 - Les décisions d'approbation des plans, éventuellement modifiés, se feront par arrêtés préfectoraux.

Article 15 - Le directeur départemental des territoires et de la mer Nord, le sous-préfet de Valenciennes, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du nord.

Pour le Préfet du Nord et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer du Nord par intérim

  
Pierrick HUET

30 JUIN 2017

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable, par intérim, du Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine de Lille.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques du Nord;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
DERU Jean-Louis	RAPA Sébastien	GUICHARD Fabienne

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
DITTO Leïlla	AMIOT Emmanuel	RAES Elisabeth
AUTEM Olivier	DE GIOANNI Thomas	VILERS Lauren
BARBIEUX David	LECLERCQ Marie-Claire	
LOCUFIER Sylvie		

2°) Les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
GUICHARD Fabienne	DERU Jean-Louis	RAPA Sébastien
DITTO Leïlla		

**Article 2**

Le présent arrêté sera publiée au Recueil des actes administratif du Nord

A Lille, 13/09/2017

La responsable du Pôle de Contrôle Revenus  
Patrimoine de Lille,

**L'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques**

**Valérie SAVAETE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Valérie SAVAETE', with a large, stylized initial 'V' and 'S'.



## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIE de Lille Nord

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à

M MEDO Guy , inspecteur des Finances Publiques, fondé de pouvoir,

M HUSSON Jean Philippe inspecteur des Finances Publiques

adjoints au responsable du SIE de Lille Nord , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Guy MEDO	inspecteur	15 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 euros
Jean Philippe HUSSON	inspecteur	15 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 euros
Bruno TIGEON	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €		
Stéphanie FRANCHOMME	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €		
Fatima SAADI	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €		
Maryse GOSSELIN	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €		
Laurent BOUTRY	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		
Magali DUSSART	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 Mois	10 000 euros
Audrey VASSEUR	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 Mois	10 000 euros
David WAROQUET	Agent	10 000 €	5 000 €	6 Mois	10 000 euros
Lucie PIQUET	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €		
Sandrine CHOPIN	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
Lydie DOYEN	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €		
Caroline HENNEBERT	Agent	2000 €	1000 €		
Geneviève SENECHAL	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €		
Sabine MARTIN	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €		
Christophe DUBUS	Contrôleur 1ere classe	10 000 €	5 000 €		
Pierre VAN-TUYCKOM	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A LILLE, le 05/09/2017

Anne RIOT-YET  
Responsable du SIE de LILLE NORD

Anne RIOT-YET  
Administrateur des Finances Publiques  
Adjoint



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DES  
HAUTS-DE-FRANCE ET DU  
DEPARTEMENT DU NORD  
82, avenue du Président JF Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS DE FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux  
et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE SERVICE DES CENTRES DES IMPOTS FONCIERS ET, DES SERVICES DE PUBLICITE  
FONCIERE

M ROUSSELLE Geoffrey	PTGC de VALENCIENNES
Mme MOITY Valérie	CDIF de DOUAI
M METEYER Patrick	CDIF de DUNKERQUE
M METEYER Patrick	CDIF de HAZEBROUCK
M LESUR Didier	CDIF de LILLE I
Mme DOSIMONT Valérie	CDIF de LILLE II
M GUIDEZ Pierre	SPF d'AVESNES SUR HELPES
M DEBIEB Karim	SPF de CAMBRAI
M SELOSSE Yves	SPF de DOUAI
M FOCQUEU Philippe	SPF de HAZEBROUCK
M BOURDON Henri	SPF de LILLE I
M CHOTEAU Dominique	SPF de LILLE II
M BOYER Jean Luc	SPF de LILLE III
M HOUARD Thierry	SPFE de DUNKERQUE
Mme SIMON Évelyne	SPFE de VALENCIENNES

La présente délégation prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

A Lille, le 31 août 2017



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DES  
HAUTS-DE-FRANCE ET  
DEPARTEMENT DU NORD  
82, avenue du Président JF Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

### DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE CONTRÔLE DE FISCALITE IMMOBILIERE  
ET DE PÔLE DE CONTRÔLE REVENUS/PATRIMOINE

Mme LE CORRE Nelly	BDCFI de LILLE
Mme LE CORRE Nelly	BDCFI de TOURCOING
Mme LENGLET Florence	1 <sup>er</sup> PCRП DUNKERQUE-HAZEBROUCK
M LEQUIEN Pascal	2 <sup>ème</sup> PCRП TOURCOING-ARMENTIERES
M HUYLEBROECK Pascal	3 <sup>ème</sup> PCRП ROUBAIX-LOMME
Mme SAVAETE Valérie	4 <sup>ème</sup> PCRП LILLE
M LIENARD Patrick	5 <sup>ème</sup> PCRП VALENCIENNES-MAUBEUGE
M SERRIERES Xavier (gestion intérimaire)	6 <sup>ème</sup> PCRП CAMBRAI-DOUAI

La présente délégation prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

A Lille, le 31 août 2017



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LILLE, le 1 septembre 2017

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD  
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689  
59 000 LILLE

**Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
services de direction**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de  
la région des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à  
217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction  
générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction  
générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques  
de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY au poste de  
directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département  
du Nord,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas DEMONET, administrateur général des  
finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission  
partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de  
récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de  
taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit  
de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire  
fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans  
limitation de montant ;

- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée à M. Christophe MILH, administrateur général des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## **Article 3**

Délégation de signature est donnée à M. Philippe ROMONT, administrateur général des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

#### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à M. Laurent GRAVE, administrateur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

#### **Article 5**

Délégation de signature est donnée à M. Gilles DUBOST, administrateur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## **Article 6**

Délégation de signature est donnée à Mme Anne CAELS, administratrice des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## **Article 7**

Délégation de signature est donnée à M. Herve DEMONCHEAUX, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

### **Article 8**

Délégation de signature est donnée à M. Patrick CHAPALAIN, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

### **Article 9**

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BACHELIER, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

#### **Article 10**

Délégation de signature est donnée à Mme Estelle NENON, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

#### **Article 11**

Délégation de signature est donnée à M. Alain LAVOINE, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## **Article 12**

Délégation de signature est donnée à M. Thierry PLANCHARD, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## **Article 13**

Délégation de signature est donnée à Mme Audrey MOULIN, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

#### **Article 14**

Délégation de signature est donnée à Mme Josée LUCAS DE COUVILLE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

#### **Article 15**

Délégation de signature est donnée aux rédacteurs exerçant leurs fonctions à la division des affaires juridiques de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord dont les noms suivent :

Mme Corinne WOLF , inspectrice des finances publiques,  
M. Jean-Philippe BUTEL, inspecteur des finances publiques,  
Mme Sylvie ABRAHAM, inspectrice des finances publiques,  
Mme Annick FIEVET , inspectrice des finances publiques,  
M. Phurin CHAI, inspecteur des finances publiques,  
Mme Karine THEYS , inspectrice des finances publiques,  
Mme Céline CLICHE-DERYCKE, inspectrice des finances publiques,  
Mme Jeanne-Gabrielle LIENARD, inspectrice des finances publiques,  
Mme Isabelle MACE, inspectrice des finances publiques,

M. Nicolas DUTHOIT, inspecteur des finances publiques,  
Mme Dominique THERY-BENOIT, inspectrice des finances publiques,  
M. Thierry VANKEMMEL, inspecteur des finances publiques,  
Mme Delphine HURTEVENT, inspectrice des finances publiques,  
M. Nicolas DELBECQ, inspecteur des finances publiques,  
Mme Aline HOBRAICHE, inspectrice des finances publiques,  
M. Thomas REMMERY, inspecteur des finances publiques,  
M. Sébastien QUEREL, inspecteur des finances publiques,  
Mme Nadia TAOUTAOU, inspectrice des finances publiques,  
M. Nicolas DELBECQ, inspecteur des finances publiques,  
M. Jérôme KANON, inspecteur des finances publiques,  
M. Olivier ZAWALICH, inspecteur des finances publiques,  
M. Laurent JAMY, inspecteur des finances publiques,

à l'effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 euros ;
- 2° de prendre des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros ;
- 3° de statuer sur les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 100 000 euros ;
- 4° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 euros.
- 5° de signer les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 6° de signer les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

#### **Article 16**

Délégation de signature est donnée aux agents exerçant leurs fonctions à la division des affaires juridiques de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord dont les noms suivent :

M. VANDERHAEGHE Vincent, contrôleur des finances publiques,

à l'effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 40 000 euros ;
- 2° de prendre des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 40 000 euros ;
- 3° de statuer sur les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 50 000 euros ;
- 4° de signer les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts.

#### **Article 17**

Délégation de signature est donnée aux agents exerçant leurs fonctions à la division du recouvrement de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord dont les noms suivent :

Mme Isabelle CAMBRAY, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

M. Bonarra UM, inspecteur divisionnaire des finances publiques,

Mme Florence VANDEWALLE, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

à l'effet de signer :

- 1° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 3° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

#### **Article 18**

Délégation de signature est donnée aux agents exerçant leurs fonctions à la division du recouvrement de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord dont les noms suivent :

M. Patrick LESAFFRE, inspecteur des finances publiques,  
M Frederique LE MELLE, inspectrice des finances publiques ,  
Mme Catherine CHEVANNE, inspectrice des finances publiques,

à l'effet de signer :

- 1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévue aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 60 000 euros ;
- 3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires, dans la limite de 60 000 € ;

#### **Article 19**

Délégation de signature est donnée aux agents exerçant leurs fonctions à la division du recouvrement de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord dont les noms suivent :

Mme Catherine GARCON, contrôleuse principale des finances publiques,

à l'effet de signer :

- 1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 40 000 euros.

#### **Article 20**

Délégation de signature est donnée à Mme France DUTT, inspectrice principale des finances publiques, exerçant ses fonctions à la division des professionnels de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit TVA sans limitation de montant.

## **Article 21**

Délégation de signature est donnée à Mme Frédérique GUERRA, inspectrice divisionnaire des finances publiques, exerçant ses fonctions à la division des professionnels de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit TVA sans limitation de montant.

## **Article 22**

Délégation de signature est donnée aux rédacteurs exerçant leurs fonctions à la division des professionnels de la direction régionale des Finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord dont les noms suivent :

Mme Elisabeth BANQUART, inspectrice des finances publiques,

Mme Julie BEHARELLE, inspectrice des finances publiques,

Mme Magali CAHU, inspectrice des finances publiques,

à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit TVA dans la limite de 150 000 euros.

## **Article 23**

Délégation de signature est donnée aux rédacteurs exerçant leurs fonctions à la division des professionnels de la direction régionale des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord dont les noms suivent :

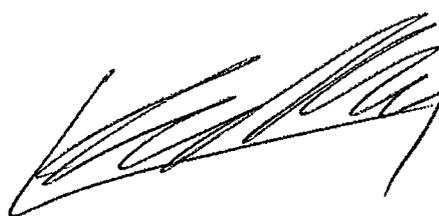
Mme Florence MERESSE, contrôleuse des finances publiques,

M. Xavier NANCEY, contrôleur des finances publiques,

Mme Annie GUILLEZ, contrôleuse principale des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit TVA dans la limite de 30 000 euros.

## **Article 24**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.



Laurent de JEKHOWSKY

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de DOUAI

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Sabine LEMAIRE, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du Service des Impôts des Entreprises de Douai à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service et, dans la limite de 15 000 €, pour les autres décisions, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- Sabine LEMAIRE
- Jean-Pierre BARBIER

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Bernard ANSART
Bruno COME-GARRY
Guy DEFER
Laurent DEFER
Stéphanie DELSAUX
Angélo EDAN
Myriane HALLERS
Anne LAURENT
Valérie LEBEL
Serge MAGNIER
Fabrice MAJOT
Joelle MARINELLI
Delphine MERCIER CHAPLAIN
Delphine PAPILLON
Brigitte PUCCI
Bénédicte RIGOIR
David SLASKI
Serge TURPIN
Christophe WARET

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sabine LEMAIRE	Inspecteur	7500 €	12 mois	100 000 euros
David SLASKI Bruno COME-GARRY Valérie LEBEL Serge TURPIN	Contrôleur	5 000 €	6 mois	30 000 euros

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Douai, le 01 septembre 2017  
Le comptable, responsable du Service  
des Impôts des Entreprises de Douai



Hervé LE COZ

**Chef de Service Comptable**

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de CASSEL.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Madame BELLANGE Catherine, contrôleur des Finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CASSEL, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **3 000 €** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BELLANGE CATHERINE	CONTROLEUR	1 000 €	12 mois	3 000 €
HUGOO ANDRE	CONTROLEUR	1 000 €	12 mois	3 000 €
MALVACHE ISABELLE	AGENTE	500 €	12 mois	2000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD



A CASSEL, le 12 Septembre 2017  
Le comptable,

Grégory LEGOCQ

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
de la Cohésion Sociale  
du Nord

Mission Urgence  
Sociale, Hébergement et  
Insertion

**Arrêté préfectoral portant agrément de l'association Accueil Réinsertion Promotion  
Education (ARPE)**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L. 365-3, L.365-4 et R. 365-1;

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**VU** le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**VU** le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** l'arrêté du 3 août 2012 portant agrément de ARPE au titre des activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au b) et d) de l'article R.365-1 du CCH et au titre des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociales mentionnées au a) et c) de l'article R.365-1 du CCH.

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 août 2017 portant délégation de signature à M. Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

**VU** le dossier transmis le 11 juillet 2017 par le représentant légal de l'association ARPE et déclaré complet le 25 juillet 2017 ;

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord ;

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'association ARPE, dont le siège social se situe au 9, sentier de l'Eglise 59400 CAMBRAI, est agréée pour exercer dans le département du Nord les activités suivantes :

- **Au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique (ISFT):**

- a) les activités d'accueil, de conseils, d'assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées ;
- b) l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- c) l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- d) la recherche de logements adaptés ;
- e) la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

- **Au titre de l'Intermédiation Locative-Gestion Locative et Sociale (IL-GLS):**

- a1) la location de logements en vue de leur sous location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- a2) la location de logements en vue de leur sous location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM ;
- a3) la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation de logement temporaire ;
- a4) la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM ;
- c) la gestion de résidences sociales.

### **Article 2** :

L'agrément est délivré à compter de la date de signature du présent arrêté, pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les intéressés en mesure de présenter leurs observations.

### **Article 3** :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

### **Article 4** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59 014 LILLE Cedex – dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

### **Article 5** :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le **1 8 SEP. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général,



Olivier JACOB

MINISTERE DE LA JUSTICE - DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
DES HAUTS DE FRANCE

MAISON D'ARRET DE DOUAI

DECISION PORTANT DELEGATION

N° 4 du 15 septembre 2017

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles D 267 et R .57-7-84 ;

Vu la prise de fonction de **Madame Dabia LEBRETON**, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Douai, le 11 janvier 2016,

Délégation permanente d'entrer dans l'armurerie est donnée à :

- Monsieur Emmanuel RIEHL, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement,
- Monsieur Pascal DUPIRE, directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,
- Monsieur Patrick BOURLET, directeur technique
- Monsieur Christophe LOCQUEGNIES, capitaine, chef de détention
- Monsieur Eric LEBEL, major, responsable de l'infrastructure
- Monsieur Jérôme LEBAS, 1er surveillant, armurier
- Monsieur Thierry CHATELAIN, attaché d'administration, responsable des services administratifs et financiers
- Madame Marie-José RAIMBAULT, secrétaire administrative, responsable de l'économat

A Douai, le 15 septembre 2017

La Directrice

**Dabia LEBRETON**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES  
HAUTS-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD-VALENCIENNES

"Les Tertiales"

Rue Marc Lefrancq  
59321 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par : Brahim Boukfilen  
Téléphone : 03 27 09 96 22  
brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

**Récépissé de modification de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP752728592  
N° SIRET 75272859200029**

**Avenant 1**

Le préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-9, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 :

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France PD-NL-NV 2017-04 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

Le préfet du Nord

Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du NORD-VALENCIENNES le 12/09/2017 par Madame Lucie BERGER en qualité de gérante, pour l'organisme BG DOM SERVICES dont l'établissement principal est situé 7 rue du Saint Cordon 59300 VALENCIENNES et enregistré sous le N° SAP752728592.

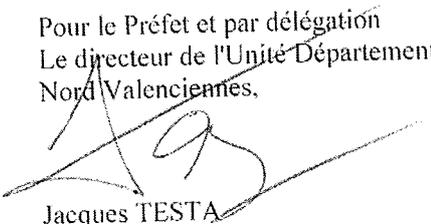
### DECIDE

**Art.1.** L'organisme BG DOM SERVICES, dont le numéro SIRET est le 75272859200029 se situe au 7 rue du Saint Cordon 59300 VALENCIENNES.

**Art. 2.** Les dispositions de la précédente déclaration restent inchangées.

Fait à Valenciennes, le 14 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur de l'Unité Départementale du  
Nord Valenciennes.



Jacques TESTA



PRÉFET DU NORD

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES  
HAUTS-DE-FRANCE**  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD-VALENCIENNES

"Les Tertiales"

Rue Marc Lefrancq  
59321 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par : Brahim Boukfilen  
Téléphone : 03 27 09 96 22  
brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

**Récépissé de modification de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP797910403  
N° SIRET 79791040300022**

**Avenant 1**

Le préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-9, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2

Vu le document d'instruction DGCIS -- n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 :

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes :

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France :

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France :

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France PD-NL-NV 2017-04 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

Le préfet du Nord

Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du NORD-VALENCIENNES le 24/08/2017 par Madame Séverine DURIBREUX en qualité de Chef d'entreprise, pour l'organisme SD SERVICES dont l'établissement principal est situé 5 rue Davy 59135 WALLERS et enregistré sous le N° SAP797910403.

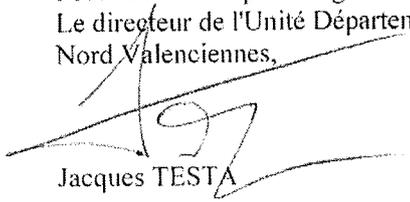
**DECIDE**

**Art.1.** L'établissement SD SERVICES se situe au 5 rue Davy 59135 WALLERS.

**Art. 2.** Les dispositions de la précédente déclaration restent inchangées.

Fait à Valenciennes, le 14 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur de l'Unité Départementale du  
Nord Valenciennes,



Jacques TESTA



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES  
HAUTS-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD-VALENCIENNES

"Les Tertiales"

Rue Marc Lefrancq  
59321 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par : Brahim Boukfilen  
Téléphone : 03 27 09 96 22  
brahim.boukfilen@directe.gouv.fr

**Récépissé de modification de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP798477022  
N° SIRET 79847702200015**

**Avenant 1**

Le préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-9, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France PD-NL-NV 2017-04 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

Le préfet du Nord

Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du NORD-VALENCIENNES le 12/09/2017 par Monsieur Sébastien GUERMANN en qualité de gérant, pour l'organisme BG SENIORS SERVICES dont l'établissement principal est situé 7 rue du Saint Cordon 59300 VALENCIENNES et enregistré sous le N° SAP798477022.

### DECIDE

**Art.1.** L'organisme BG SENIORS SERVICES, dont le numéro SIRET est le 79847702200015 se situe au 7 rue du Saint Cordon 59300 VALENCIENNES.

**Art. 2.** Les dispositions de la précédente déclaration restent inchangées.

Fait à Valenciennes, le 14 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur de l'Unité Départementale du  
Nord Valenciennes,

  
Jacques TESTA